

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET

**REGLEMENT NUMERO 1095 REM-
PLAÇANT LE PLAN 9 DU RÈGLE-
MENT DE ZONAGE NUMÉRO 771
CONCERNANT LA PROTECTION DES
FORÊTS D'INTÉRIEUR PROFONDES**

- ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 1079 modifiant le règlement de zonage 771 afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée le 13 mars 2020;
- ATTENDU QU'** en adoptant ce règlement, le conseil cherchait à éviter la fragmentation des grands massifs forestiers et la pénétration des activités anthropiques dans les milieux boisés présentant un grand intérêt écologique dont, plus particulièrement, les forêts d'intérieur profondes présentes sur son territoire.
- ATTENDU QUE** depuis l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 1079, le conseil a été informé que pour assurer la protection d'une forêt d'intérieur profonde, il y a lieu d'assurer également la protection de la lisière de forêt tout autour;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, octroie aux municipalités des pouvoirs réglementaires visant la

plantation et l'abattage d'arbres afin de favoriser l'aménagement durable de la forêt;

ATTENDU QU' une municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité de milieux humides et hydriques ou en raison de tout autre facteur propre à la nature des lieux pour des raisons de protection de l'environnement selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE le conseil désire toujours assurer la protection des écosystèmes forestiers se trouvant sur son territoire, le tout conformément aux prescriptions du plan directeur de conservation adopté, par résolution, le 3 juin 2014;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 771 doit de nouveau être modifié afin de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de protection du couvert forestier des forêts d'intérieur profonde;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 9 février 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 février 2021, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 février 2021 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1095. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification de l'article 14
Article 2	Modification de l'article 27
Article 3	Remplacement du plan 9

Article 1 **Modification de l'article 14**

L'article 14 « Généralités » du règlement de zonage numéro 771 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

« - Plan 9 – Écosystèmes forestiers. »

Conséquemment, la ponctuation à la fin de l'actuel dernier paragraphe est revu afin de remplacer le « . » par un « ; ».

Article 2 **Modification de l'article 27**

Les définitions de « plan d'aménagement forestier » et de « prescription forestière » à l'article 27 « Généralités » du règlement de zonage numéro 771 sont modifiées par le retrait des mots « Pour l'application des dispositions relatives aux écosystèmes forestiers montrées au plan 9 : ».

Article 3 **Remplacement du plan 9**

Le plan 9 « Écosystèmes forestiers » du règlement de zonage 771 est remplacé par celui joint en annexe A du présent règlement.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délivré le certificat requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. C-19, le ... 2021.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Projet

Procédure suivie

- [1.] Transmission du projet de règlement aux élus le 1^{er} février 2021;
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 février 2021 (avis numéro : 02-XXX-21);
- [3.] Adoption du premier projet de règlement le 9 février 2021 (avis numéro : 02-XXX-21);
- [4.] Intégration au site Internet 10 décembre 2021;
- [5.] Transmission par courriel du premier projet de règlement et de la résolution d'adoption à la MRC, le 12 février 2021 (124 LAU);
- [6.] Avis annonçant le processus de consultation publique en période d'urgence sanitaire publié le 17 février 2021 (126 LAU) dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » et sur le site Internet de la Ville puis affiché au babillard de l'hôtel de ville;
- [7.] Consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 (125 et 127) pour la période du 18 février au 4 mars 2021 inclusive-ment;
 - a) Comme recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'avis public :
 - i) « décrit le projet qui devait faire l'objet d'une assemblée, mais qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits »;
 - ii) « précise l'adresse Web à laquelle une présentation détaillée du projet est diffusée ou tout autre moyen permettant de consulter cette présentation détaillée »;
 - iii) indique que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis
 - b) Compilation de la procédure de consultation écrite par le Service de l'urbanisme, transmise aux élus, le 5 mars 2021;

- [8.] Intégration des données (nombre de personnes ayant participé à la consultation publique) au registre de bilan des activités tenu par le Service des communications, le 4 mars 2021 par l'adjointe à la greffière;
- [9.] Transmission du projet de règlement aux élus et intégration au site Internet le 5 mars 2021;
- [10.] Adoption du règlement le 9 mars 2021 (résolution numéro 03-XXX-21) (134 et s. LAU);
- [11.] Transmission par courriel et par courrier (exigence à vérifier avec la MRC) du règlement et de la résolution d'adoption à la MRC le 12 mars 2021 (137.2 LAU);
- [12.] Certificat de conformité de la MRC délivré le ... 2021;
- [13.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le ... dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » et sur le site Internet de la Ville puis affiché au babillard de l'hôtel de ville (137.15 LAU);
- [14.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le ... (137.17 LAU);
- [15.] Préparation de toute codification administrative par le Service de l'urbanisme puis distribution de celle-ci :
 - a) par le Service du greffe et du contentieux : réseau informatique de la Ville [0200 et REG_public], site Internet de la Ville et MRC [cour municipale], le ...;
 - b) par le Service de l'urbanisme : aux abonnés du service de mise à jour, le
- [16.] Préparation de la version « LR » par le Service du greffe et du contentieux, le ... et intégration au site Internet

Notre ☞ : 0230-210 (44 106)

ANNEXE A Plan 9 – Écosystèmes forestiers

